

**Arrêt du Tribunal de la fonction publique (1^{ère} chambre)
du 5 juin 2012
Chatzidoukakis/Commission**

(Affaire F-84/10) ⁽¹⁾

*(Fonction publique — Fonctionnaires — Rémunération —
Allocations familiales — Allocation scolaire — Conditions
d'octroi — Déduction d'une allocation de même nature
perçue par ailleurs)*

(2012/C 217/65)

Langue de procédure: le grec

Parties

Partie requérante: Efstratios Chatzidoukakis (Schrassig, Luxembourg) (représentant: V. Christianos, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: D. Martin, agent, assisté de E. Bourtzalas et E. Antypas, avocats)

Objet de l'affaire

L'annulation de la décision de la Commission de réduire l'allocation scolaire octroyée au requérant en raison du fait que son fils perçoit une aide financière accordée par un État membre sous la forme d'une bourse et d'un prêt.

Dispositif de l'arrêt

1) *Le recours est rejeté.*

2) *M. Chatzidoukakis est condamné à supporter les dépens de la Commission européenne.*

⁽¹⁾ JO C 13 du 15.01.11, p. 39.

**Ordonnance du Tribunal de la fonction publique
(1^{ère} chambre) du 24 mai 2012 — Alionescu/Commission**

(Affaire F-91/11)

*(Fonction publique — Recrutement — Concours général —
Décision de prolongation du délai d'inscription — Absence de
réclamation — Irrecevabilité manifeste)*

(2012/C 217/66)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Ciprian-Calin Alionescu (Etterbeek, Belgique) (représentant: M. Stănculescu, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne

Objet de l'affaire

La demande d'annuler la décision de l'EPSO de proroger de six heures le délai pour le dépôt des candidatures dans le cadre du concours général EPSO/AD/206-207/11.

Dispositif de l'ordonnance

1) *Le recours est rejeté comme manifestement irrecevable.*

2) *M. Alionescu supporte ses propres dépens.*